

## AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

## **AVIS PUBLIC**

## ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 22-2018

**AVI**S, est donné, que lors de la séance ordinaire tenue le 3 décembre 2018, le conseil municipal de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac a adopté le Règlement numéro 22-2018.

Le Règlement numéro 22-2018 vise la modification du Règlement de zonage numéro 4-91, afin de préciser les normes de lotissement dans la zone R-1 371.

**AVIS** est donné, que ce règlement est déposé au bureau du directeur général au 1110, chemin Principal à Saint-Joseph-du-Lac, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau.

Le règlement est entré en vigueur le 19 décembre 2018 lors de l'émission du certificat de conformité transmis par la MRC de Deux-Montagnes.

**DONNÉ**, à Saint-Joseph-du-Lac, ce 1er février 2019.

Stéphane Giguère Directeur général